

Règlement des championnats de Belgique SAISON 2011-2012

Nul n'est censé ignorer le règlement

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TITRE PREMIER : REGLES ADMINISTRATIVES.....	4
Généralités.....	4
A1. Nationalité et licence	4
A2. Age, catégories d'âge et surclassement.....	4
A3. Titre de champion.....	4
Inscriptions.....	4
A4. Procédure d'inscription	4
A5. Planification à long terme.....	5
A6. Droits d'inscription.....	5
A7. Procédure de désistement	5
A8. Obligation de présenter un arbitre.....	6
A9. Obligation de désigner un responsable de cercle	6
TITRE DEUXIEME : REGLES D'ORGANISATION.....	7
Programme des épreuves.....	7
O.1. Attribution de l'organisation des championnats de Belgique	7
O.2. Programme des épreuves et nombre de participants	7
Le comité d'organisation.....	7
O.3. Mandat de l'organisateur.....	7
Le directoire technique de la compétition.....	8
O.4. Désignation du président du directoire technique	8
O.5. Mandat du président du directoire technique.	8
O.6. Constitution du directoire technique	8
Déroulement des épreuves	9
O.7. Horaires	9
O.8. Choix de la formule.....	9
O.9. Formules pour les championnats individuels.....	9
O. 10. Déroulement des épreuves : nombre de touches et durée des matchs.....	10
O.11. Formule pour les Championnats par équipes	10
O.12. Le « Prix du Roi »	10
O. 13. Protocole.....	11
Encodage dans le programme 'en garde'	12
O.14. Championnat individuel	12
O.15. Encodage des équipes.....	13
Arbitrage.....	13
O.16. Qualification de l'arbitre	13
O.17. Responsabilités fédérales en matière d'arbitrage.....	13
O.18. Défaut d'arbitre de cercle lors de l'inscription.....	14
O.19. Absence de l'arbitre à la compétition.....	14
O.20. Séance d'information pour les arbitres.....	15
O.21. Arbitre –tireur.....	15
O.22. Arbitres présents cas de force majeure.....	15
DIVERS	15
O.23. Réunion d'organisation	15
O.24. Référence.....	15
O.25. Litige	15

Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime

TITRE TROISIEME : MATERIEL	16
Matériel individuel	16
M1. Tableau récapitulatif des normes de matériel	16
CAHIER DES CHARGES	17
ANNEXE I : rapport du directoire technique	20
ANNEXE II : EVALUATION DE L'ORGANISATION	22
ANNEXE III : nombre de médailles nécessaires pour les épreuves fédérales	25
ANNEXE IV: Guide à l'usage du directoire technique	26
ANNEXE V : Formulaires d'inscription F.R.B.C.E.	28

TITRE PREMIER : REGLES ADMINISTRATIVES

Généralités

A1. Nationalité et licence

La participation aux championnats de Belgique, est soumise aux 2 conditions suivantes :
Etre de nationalité belge ou être **de nationalité étrangère résident en Belgique** (voir A.3)
Et être licencié **auprès du VSB ou de la FFCEB**.

A2. Age, catégories d'âge et surclassement

1. Le tireur est classé selon son âge, au 1^{er} janvier 0h00 de l'année du millésime du championnat dans une des catégories. Ces catégories sont :
 - a. Catégorie pupille à partir de 10 ans
 - b. Catégorie minime à partir de 12 ans
 - c. Catégorie cadet à partir de 14 ans
 - d. Catégorie junior à partir de 17 ans
 - e. Catégorie senior à partir de 20 ans
2. L'âge limite pour participer au championnat de Belgique pupille est de 10 ans minimum au 1er janvier du millésime du championnat.
3. Le surclassement simple (autorisation de tirer dans la catégorie supérieure) est autorisé dans toutes les catégories.
4. A partir de la catégorie cadette, le double surclassement (autorisation de tirer en junior et en senior), est autorisé.

A3. Titre de champion

Le titre de champion de Belgique sera attribué au vainqueur de la compétition sans distinction de nationalité.

Inscriptions

A4. Procédure d'inscription

Sous peine d'être invalidées, les inscriptions doivent être effectuées par les secrétariats des cercles, auprès du secrétariat de la ligue à laquelle le cercle du tireur (ou de l'équipe) participant appartient, sur le formulaire officiel correctement complété (voir annexe).

Toute équipe inscrite doit être constituée exclusivement de tireurs licenciés dans le cercle qui inscrit l'équipe.

Sous peine de voir leur inscription annulée, lors du pointage du début d'épreuve, tous les tireurs devront présenter leur carte d'identité. Pour les **étrangers résidents en Belgique**, un certificat de résidence délivré par l'administration communale devra être présenté.

Pour les championnats de Belgique de la saison 2011-2012, les dates limites des inscriptions sont fixées comme suit :

- Championnats Pupille et Minime : mercredi 11.01.12 à 11h59min59 sec
- Championnat Senior : mercredi 04.04.12 à 11h59min59 sec
- Championnats Cadet et Junior : mercredi 11.04.12 à 11h59min59 sec
- Championnats par équipes Junior et Senior : mercredi 18.04.12 à 11h59min59 sec

Le lendemain de la clôture des inscriptions à 12h00, toutes les inscriptions seront publiées sur les sites internet des ligues pour permettre la vérification par les clubs. **Tous les cercles seront avertis de cette publication par courriel.**

Les réclamations sont recevables jusqu'au jour qui suit à 12h00.

Exemple : inscriptions pour les championnats de Belgique seniors 2012

- Date limite d'inscription : le mercredi 04.04.12 à 11h59min59 sec
- Publication sur les sites internet des ligues : le jeudi 05.04.12 pour 11h59.
- Fin des réclamations : le vendredi 6.04.12 à 11h59.
- **Date limite d'inscription des arbitres (O.18.)**

A5. Planification à long terme

A partir de la saison 2012-2013, les championnats de Belgique auront lieu aux dates suivantes :

- Pupilles Minimales : dernier week-end de janvier
- Cadets : 1^{er} ou 2^{ème} week-end de décembre
- Juniors : le dernier week-end d'octobre
- Senior : le 1^{er} week-end qui suit les vacances de Pâques
- Equipes : le 1^{er} ou 2^{ème} week-end de mai

Les demandes d'organisation doivent être rentrées au secrétariat des ligues respectives pour le 15 mai de l'année précédente. (O.1)

Exemple : Pour l'année 2013, demandes rentrées pour le 15 mai 2012.

A6. Droits d'inscription

Le droit d'inscription au championnat de Belgique individuel est de € 10.

Pour les championnats par équipes, le montant du droit d'inscription est de € 30.

Ce montant doit être payé à l'organisateur en argent liquide au moment de la confirmation des présences (appel).

A7. Procédure de désistement

Le désistement (annulation de l'inscription), sans sanction administrative, doit être effectué par écrit auprès du secrétariat de la ligue du tireur, au plus tard le dernier mercredi avant minuit, avant le jour de l'épreuve. Passé ce délai, le tireur devra, sous peine d'amende, justifier son désistement par la force majeure. L'amende sera d'un montant de 50€. Cette amende sera réclamée par le secrétariat de la ligue du cercle concerné et sera versée **au cercle organisateur**. Le délai de paiement est de 30 jours après réception de l'avis de paiement. En cas de non paiement de l'amende, le tireur sera suspendu de toute participation en compétition nationale jusqu'au moment où sa situation sera régularisée.

Suivi des procédures : un document commun aux deux fédérations régionales sera publié sur Google Docs afin d'assurer le contrôle mutuel du versement des amendes.

A8. Obligation de présenter un arbitre

- 1) A partir de 4 tireurs inscrits dans une même arme, c'est-à-dire fleuret épée ou sabre sans distinction de genre (par exemple : EH + ED = 1 arme), sous peine de se voir refuser la participation à la compétition des tireurs en surnombre, le cercle devra, à ses propres frais, mettre un arbitre qualifié à cette arme à la disposition du directoire technique jusqu'au terme de la journée de compétition. Aucune dérogation ne sera faite à cette règle de base.
- 2) A partir de 4 tireurs inscrits, aux différents épreuves de la journée, sous peine de se voir refuser la participation à la compétition des tireurs en surnombre, ou de leur(s) équipe(s), le cercle devra, à ses propres frais, mettre un arbitre qualifié dans une des armes où il présente des tireurs à la disposition du directoire technique jusqu'au terme de la journée de compétition. Aucune dérogation ne sera faite à cette règle de base.
- 3) A partir du 9^{ème} inscrit, un deuxième arbitre devra être mis à disposition, aux mêmes conditions. (En cas d'impossibilité de fournir un deuxième arbitre, voir article O.18)
- 4) A partir du 15^{ème} inscrit, un troisième arbitre devra être mis à disposition, aux mêmes conditions. (En cas d'impossibilité de fournir un troisième arbitre, voir article O.18)
- 5) **Si un cercle présente 9 ou 15 tireurs à une même arme, le 2^{ème} et le 3^{ème} arbitre devront être obligatoirement qualifiés à cette arme.**
- 6) **Si un cercle présente 20 tireurs, un 4^{ème} arbitre sera exigé.**
- 7) Pour chaque équipe inscrite dans un championnat de Belgique par équipe, le cercle devra, à ses propres frais, mettre un arbitre qualifié dans l'arme de l'équipe inscrite, à la disposition du directoire technique jusqu'au terme de la journée de compétition. Toutefois, si un cercle inscrit une équipe féminine et une équipe masculine dans la même arme, par exemple épée homme et épée dame, il ne devra fournir qu'un seul arbitre épée. Par contre, s'il inscrit une équipe au sabre homme et une équipe au fleuret dame, il devra fournir 1 arbitre qualifié pour le sabre ET un arbitre qualifié pour le fleuret.

De plus, lorsqu'en fonction du nombre d'inscrits sur la journée, un club est amené à mettre un arbitre à la disposition du DT, la présence de cet arbitre est requise dès le début **et jusqu'à la fin** de la compétition dans laquelle ce club a un inscrit un tireur.

D'autres précisions concernant l'arbitrage sont mentionnées aux articles O16, O17, O18, O19, O20 et O21.

A9. Obligation de désigner un responsable de cercle

- 1) Chaque cercle ayant au moins un inscrit aux Championnats de Belgique devra désigner un responsable pour le jour de la compétition.
- 2) Le responsable devra être renseigné sur la feuille d'inscription et sera la personne de contact en cas de problème concernant le cercle en question (manque d'arbitre, tireur absent, paiement d'amende,...). **En cas d'absence de nom sur la feuille d'inscription, ce sera d'office le Président du cercle.**
- 3) Ce rôle pourra être cumulé avec un autre rôle, dans le respect des autres règles prescrites.
- 4) En cas d'absence du responsable le jour de la compétition, le D.T. en désignera un de fait.
- 5) **La personne de contact doit être présente à partir du premier appel du premier tireur de son cercle.**

TITRE DEUXIEME : REGLES D'ORGANISATION

Programme des épreuves

O.1. Attribution de l'organisation des championnats de Belgique

Les championnats de Belgique sont attribués par le conseil d'Administration de la FRBCE, sur base des candidatures envoyées aux secrétariats des ligues, aux échéances fixées par le comité sportif fédéral.

O.2. Programme des épreuves et nombre de participants

- 1) Le programme des championnats de Belgique individuels comporte les 6 armes pour toutes les catégories. Ce qui donne un total de 30 épreuves. Toutefois, une épreuve ne peut être organisée que si elle compte au moins 5 tireurs régulièrement inscrits, issus d'un minimum de 2 cercles, et dont au moins 4 sont présents le jour de la compétition.
- 2) Le programme des championnats de Belgique par équipes comporte les 3 armes (fleuret, épée, sabre) pour les catégories juniors et seniors, féminines et masculines, ce qui donne un total de 12 épreuves. Toutefois, une épreuve ne peut être organisée que si elle compte un minimum de 3 équipes régulièrement inscrites, ET qu'elles sont effectivement présentes le jour de la compétition. En cas d'absence de la 3^{ème} équipe, l'épreuve sera annulée.

Le comité d'organisation

O.3. Mandat de l'organisateur

Le cercle organisateur, représenté par le président du Comité d'organisation, est responsable de :

- 1) L'annonce et de la transmission des informations (lieu, plan d'accès, horaires, contrôle de matériel, adresses et numéros de téléphone de la personne de contact) aux secrétariats des ligues.
- 2) L'organisation matérielle et la mise à disposition de personnel nécessaire au bon déroulement des épreuves : voir cahier des charges.
- 3) Le contrôle du matériel individuel des participants.
- 4) La gestion des cérémonies protocolaires.
- 5) La perception des droits d'inscriptions des individuels et des équipes
- 6) La perception des amendes
- 7) La rémunération des arbitres fédéraux officiels.
- 8) Transmission des résultats

Le dossier complet des résultats de la compétition devra être communiqué immédiatement aux secrétariats de 2 ligues.

Le dossier de résultats doit impérativement comprendre :

Pour les épreuves individuelles :

- Une liste des participants avec le nom du club
- Le résultat des poules
- Le classement à l'issue des poules
- Le tableau d'élimination directe avec les scores

- Le classement général
- La liste des arbitres ayant officié

Pour les épreuves par équipes :

- La composition de toutes les équipes
- Les tableaux d'élimination directe avec les scores
- Le classement général
- La liste des arbitres ayant officié

Afin d'accélérer la diffusion des résultats et la mise à jour des différents classements, les organisateurs enverront le répertoire complet de la compétition par courrier électronique aux adresses internet suivantes : esgrime@skynet.be, ET info@vlaamseschermbond.be, ce qui remplacera l'envoi de document papier.

Le directoire technique de la compétition

O.4. Désignation du président du directoire technique

Le président du directoire technique de la compétition est nommé par le comité sportif fédéral. Dès sa désignation, il se mettra en rapport avec le président du Comité d'organisation et avec le secrétariat de sa ligue, afin de régler la méthode de travail.

O.5. Mandat du président du directoire technique.

Le rôle du directoire technique est défini par le règlement des épreuves de la FIE. Il est chargé de la gestion sportive de la compétition, de rédiger et de transmettre le rapport **dactylographié en version électronique aux 2 ligues dans les 5 jours suivant le championnat. Ces rapports seront ensuite transmis aux membres de la cellule CB.**

Le président du directoire technique sera la seule personne responsable de répercuter les différentes modifications dans le fichier des inscrits à partir de la date limite des inscriptions pour les tireurs. Il sera donc le seul à avoir la version définitive et officielle des inscrits et des arbitres. Les autres acteurs devront lui transmettre les modifications éventuelles.

Le président du directoire technique est responsable de l'envoi des résultats et de l'activité des arbitres aux 2 Ligues (et si possible à leurs commissions de communication et d'arbitrage) dans les 24 H qui suivent le Championnat.

Le directoire technique de la compétition est également chargé du contrôle du suivi du cahier des charges et d'en faire le rapport (voir annexe).

O.6. Constitution du directoire technique

Le directoire technique sera constitué de 3 personnes :

- le président du directoire technique nommé par le comité sportif fédéral
- un représentant désigné par le C.A. de chaque Ligue

Pour les questions d'arbitrage, le délégué à l'arbitrage (voir ci-dessous) se joindra au D.T.

Il tranchera les questions d'arbitrage en cas d'égalité des voix des membres du D.T. (2 contre 2).

En cas d'absence d'un des représentants de chaque Ligue (voire des 2), le président du D.T. prendra les mesures nécessaires à la constitution du directoire technique parmi les personnes licenciées présentes dans la salle et dont l'expérience en la matière est reconnue.

Une personne désignée parmi les membres d'une des commissions d'arbitrage des 2 ligues sera désignée comme adjoint au président du D.T. (délégué à l'arbitrage), afin de gérer l'arbitrage de la compétition (désignation, suivi,...).

Ces quatre personnes seront défrayées par la F.R.B.C.E. Les cercles dont sont issus les membres du DT et le délégué à l'arbitrage seront exemptés d'un arbitre/ d'un des arbitres qu'ils devraient éventuellement fournir d'après l'article A.8.

Déroulement des épreuves

O.7. Horaires

1) L'horaire des différentes épreuves, ainsi que les heures d'appel et de scratch, est fixé par le comité d'organisation des championnats de Belgique et doit être communiqué dans le document d'invitation envoyé aux 2 ligues.

Ce document doit en outre renseigner un numéro de téléphone ou de GSM d'une personne joignable à tout moment pendant la journée du championnat.

2) Le programme horaire doit être réglé de façon qu'aucun match ne débute avant 09h00, et que tous les matchs soient terminés pour 18h00.

3) La cérémonie protocolaire devra se dérouler **dans un délai de maximum une heure après la finale de chaque épreuve.**

O.8. Choix de la formule

Le choix de la formule est effectué par le directoire technique de la compétition, en fonction du nombre de tireurs présents et des conditions d'organisation. Le Directoire Technique devra toutefois privilégier les formules comportant des poules de 6 tireurs. Dans tous les cas, aucune poule de moins de 5 tireurs ne pourra être constituée.

O.9. Formules pour les championnats individuels

1) Formule A : un ou deux tours de poules préliminaires et un tableau d'élimination directe sans repêchages. On ne tire pas la troisième place, il y a deux troisièmes. Si le nombre de tireurs dépasse 64 participants, le(s) tour(s) de poules devront éliminer à l'indice général **sur base du seul tour ou du total des 2 tours** 20 à 30% des participants.

2) Formule B : une poule unique suivie ou non d'un tableau d'élimination directe. Cette formule est obligatoire jusqu'à 9 tireurs inclus.

3) Formule obligatoire pour la catégorie pupille : formule sans éliminés. Un ou deux tours de poules préliminaires de 5 ou 6 tireurs, sans élimination avec classement général établi sur base du total des 2 tours, par addition des différents (v-d et t.d-t.r) indices. Ce classement est ensuite utilisé pour la constitution de poules de niveaux. Ces poules sont constituées en fonction du nombre total de participants en prenant les 6 premiers (poule A), puis les 6 suivants (poule B) et ainsi de suite. A la fin du tournoi, un classement général est établi pour tous les tireurs.

En cas d'égalité de victoires dans la poule finale, le classement aura lieu par match de barrage s'il s'agit des places attribuant la médaille d'or. Ce barrage se disputera suivant le règlement de la poule et déterminera le classement des tireurs qui y participent.

Il n'y aura qu'un seul barrage. En cas d'égalité de victoires dans un barrage opposant plus de 2 tireurs, le classement sera obtenu en appliquant la formule TD-TR sur les touches de la poule et du barrage. S'il y avait une nouvelle égalité de victoires, d'indice TD-TR et de touches données, les tireurs disputeront un barrage supplémentaire.

Pour les places autres que la première place, à égalité de victoires, le classement sera établi d'après les indices TD-TR et des touches données de chacun des tireurs dans la poule. En cas d'égalité de ces indices, les tireurs seront classés ex-æquo.
 En cas d'égalité dans la poule de classement (indice V-D ; TD-TR ; touches données), il y aura un match de barrage pour entrer dans la poule finale.
 Si 2 tireurs ont la médaille d'argent, il n'y aura pas de médaille de bronze.

O. 10. Déroulement des épreuves : nombre de touches et durée des matches

Catégorie	Arme	Poules	Elimination directe
PUPILLES	fleuret + épée	4 touches : 3 min.	
	sabre	5 touches	
MINIMES	fleuret + épée	5 touches : 3 min.	15 touches : 3 x 3 min avec 1 min. de pause
	sabre	5 touches	15 touches : avec 1 min. de pause à 8 touches
CADETS	fleuret + épée	5 touches : 3 min.	15 touches : 3 x 3 min avec 1 min. de pause
	sabre	5 touches	15 touches : avec 1 min. de pause à 8 touches
JUNIORS	fleuret + épée	5 touches : 3 min.	15 touches : 3 x 3 min avec 1 min. de pause
	sabre	5 touches	15 touches : avec 1 min. de pause à 8 touches
SENIORS	fleuret + épée	5 touches : 3 min.	15 touches : 3 x 3 min avec 1 min. de pause

O.11. Formule pour les Championnats par équipes

A choisir par le directoire technique de la compétition, en fonction du nombre d'équipes présentes et des conditions d'organisation :

- 1) Formule A: la compétition se déroule en élimination directe intégrale avec un tableau éventuellement incomplet (formule F.I.E).
- 2) Formule B: la compétition commence par un premier tour de poules de classement de 3 ou 4 équipes avec ou sans élimination, suivi d'un tableau d'élimination directe ;

O.12. Le « Prix du Roi »

- 1) Le « Prix du Roi » récompense le cercle le plus performant dans les différents championnats de Belgique par équipes.
- 2) Le « Prix du Roi » sera attribué au cercle qui aura obtenu le meilleur total au classement cumulé de tous les championnats de Belgique par équipes (moins de 20 ans et seniors).
- 3) Pour chaque arme et chaque catégorie, le classement sera établi selon les normes suivantes:
 - a. 1^{ère} place: 4 points
 - b. 2^{ème} place: 2 points
 - c. 3^{ème} place: 1 point
 - d. En cas d'égalité pour la première place, les cercles seront départagés en fonction du nombre d'équipes qu'ils auront alignées dans les différents championnats de Belgique par équipes (moins de 20 ans et seniors).
 - e. Si l'égalité subsiste, ils seront départagés en fonction du nombre de premières places obtenu dans les championnats de Belgique individuels juniors et senior.
 - f. Si l'égalité subsiste, ils seront départagés en fonction du nombre de deuxièmes places obtenu dans les championnats de Belgique individuels juniors et senior.

- g. Si l'égalité subsiste, ils seront départagés en fonction du nombre de troisièmes places obtenu dans les championnats de Belgique individuels juniors et senior.
- 4) Attribution des récompenses :
 - a. La coupe du Prix du Roi, ainsi que la médaille d'or, sera remise à l'issue des Championnats de Belgique par équipes seniors au représentant du cercle classé premier.
 - b. Le cercle qui sera classé deuxième recevra une médaille d'argent.
 - c. Le cercle qui sera classé troisième recevra une médaille de bronze.

O. 13. Protocole

- 1) Médailles et diplômes : les médailles et diplômes seront fournis par la F.R.B.C.E.
- 2) Nombre de médailles et diplômes
 - a. Individuel
 - i. Or pour le 1^{er} + coupe
 - ii. Argent pour le 2^{ème}
 - iii. Bronze pour les 2 demi-finalistes
 - iv. Diplômes pour les 8 premiers
 - a'. Pupilles : voir article O.9 (3)
 - b. Equipes
 - i. Or pour la 1^{ère} + coupe
 - ii. Argent pour la 2^{ème}
 - iii. Bronze pour la 3^{ème}
 - iv. Diplômes pour les 4 premières
- 3) Remise des médailles et lever des couleurs
 - a. L'hymne national sera joué et le drapeau national belge sera hissé à la fin de la cérémonie de remise de médailles.
 - b. Les tireurs médaillés seront appelés sur le podium.
- 4) Déroulement de la cérémonie protocolaire
 - a. La responsabilité de la remise de médailles, diplômes sera confiée à un représentant de la Fédération ou, au défaut, à une personne délégué par sa ligue ou par une autorité locale.
 - b. La cérémonie protocolaire se déroulera de la façon suivante :
 - i. Appel sur le podium du champion de Belgique, remise de la médaille, du diplôme et de la coupe
 - ii. Appel du Vice Champion, remise de la médaille et du diplôme
 - iii. Idem 3^{ème} et 4^{ème}
 - iv. Idem du 5^{ème} au 8^{ème} pour remise des diplômes
 - v. Hymne national et lever des couleurs
 - c. N.B. Si une coupe est attribuée au 1^{er}, celle-ci doit parvenir à l'organisateur au plus tard le jour de la compétition.

Encodage dans le programme 'en garde'

O.14. Championnat individuel

Pupilles

- de 1 à 100 : le classement du championnat de Belgique de l'année précédente
- 999: tous les autres

Minimes

- de 1 à 200 : le classement des championnats de Belgique minimes de l'année précédente
- de 201 à 400 : pour les minimes de première année et tireurs pupilles en sur-classement, le classement du championnat de Belgique pupille de l'année précédente
- 999: tous les autres

Cadets

- de 1 à 100: le classement national Cadet
- de 101 à 200: pour les cadets de première année et les minimes en sur-classement, le classement du championnat de Belgique minime de l'année précédente
- de 201 à 300: tireurs minimes en sur-classement, le classement des championnats de Belgique de l'année
- 999: tous les autres

Juniors

- de 1 à 100: le classement F.I.E courant à condition de compter au moins 4 points
- de 101 à 200: le classement national Junior
- de 201 à 300: le classement national Cadet
- 999: tous les autres

Seniors

- de 1 à 100: le classement F.I.E courant à condition de compter au moins 4 points
- de 101 à 200: le classement national Senior
- de 201 à 300: le dernier classement à jour de la Coupe de la Fédération
- de 301 à 400 : le classement FIE Junior à condition de compter au moins 4 points
- de 401 à 500: le classement national Junior
- de 501 à 600: le classement national Cadet
- 999: tous les autres

O.15. Encodage des équipes

Seniors

1. Les équipes prennent place dans le tableau par ordre de points. Les points attribués à chaque équipe sont le résultat de l'addition des points obtenus par chacun des 3 meilleurs équipiers dans l'épreuve individuelle des championnats de Belgique. Les tireurs qui n'ont pas participé à l'épreuve individuelle prennent le maximum de points + 4.
2. Si une ou deux équipes ont le même nombre de points, un tirage au sort préalable sera effectué pour les départager.
3. Toutes les places jusqu'à la 16^{ème} place seront disputées. A partir de la 17^{ème} place, les équipes seront classées selon leur ordre d'entrée dans le tableau.

Juniors

1. Les équipes prennent place dans le tableau par ordre de points. Les points attribués à chaque équipe sont le résultat de l'addition des points obtenus par chacun des 3 meilleurs équipiers dans l'épreuve individuelle des championnats de Belgique juniors. Les tireurs qui n'ont pas participé à l'épreuve individuelle prennent le maximum de points + 4.
2. Si une ou deux équipes ont le même nombre de points, un tirage au sort préalable sera effectué pour les départager
3. Toutes les places jusqu'à la 16^{ème} place seront disputées. A partir de la 17^{ème} place, les équipes seront classées selon leur ordre d'entrée dans le tableau.

Arbitrage

O.16. Qualification de l'arbitre

- 1) Sous peine d'être récusée, toute personne appelée à arbitrer en championnat de Belgique doit être titulaire du brevet d'arbitre, et figurer sur la liste officielle des arbitres de sa ligue.
- 2) En cas de besoin, il peut être fait appel à un(e) arbitre de nationalité étrangère, pour autant qu'il réponde aux conditions suivantes :
 - a) Soit être repris sur la liste officielle des arbitres de la FIE.
 - b) Soit être titulaire d'un brevet fédéral d'arbitre de son pays d'origine. Dans ce cas, l'équivalence de son brevet sera appréciée par la commission d'arbitrage de sa ligue et entérinée par le comité sportif fédéral.
- 3) Les postes d'arbitre et de Directoire Technique ne sont pas cumulables.
- 4) Les arbitres autorisés à officier lors des championnats de Belgique sont : 1) les arbitres « I » (internationaux) et 2) les arbitres « N » (nationaux).

O.17. Responsabilités fédérales en matière d'arbitrage

- 1) Les arbitres fédéraux officiels sont proposés par les commissions d'arbitrages. Ces propositions sont entérinées par le comité sportif fédéral. Le nombre d'arbitres fédéraux officiels nécessaire au bon déroulement des compétitions est fixé par le comité sportif fédéral.
- 2) Le statut d'arbitre fédéral officiel confère à celui-ci une neutralité absolue.

- 3) La fonction d'arbitre fédéral officiel est incompatible avec celle d'arbitre de cercle et de membre du directoire technique de la compétition.

O.18. Défaut d'arbitre de cercle lors de l'inscription

- 1) Un arbitre est obligatoire à partir de 4 tireurs inscrits (liste transmise à la ligue 17 jours avant l'épreuve). Le cercle qui ne peut satisfaire à cette obligation devra retirer les tireurs en surnombre.
- 2) Le cercle qui ne peut satisfaire à l'obligation de présenter un deuxième, et/ou un troisième arbitre est tenu d'en informer sa ligue au moment de l'envoi de ses inscriptions (17 jours calendrier avant le jour de la compétition). Ce cercle, défaillant, devra alors s'acquitter auprès de l'organisateur, lors de la confirmation des présences (appel), d'un droit d'inscription supplémentaire de 60€ par arbitre manquant, et le droit d'inscription individuel des tireurs en surnombre sera porté à 15€. En cas d'absence d'un officiel de ce cercle, l'amende sera envoyée par le secrétariat de la ligue du cercle défaillant au président du cercle. Le montant devra être réglé dans les 8 jours qui suivent la compétition sur le compte de sa ligue qui reversera le montant de l'amende au cercle organisateur.
- 3) **Le nom de (s) l'arbitre (s) doit (devront) être communiqué (s) aux ligues, 10 jours avant la date de la compétition.**

Exemple : pour les championnats de Belgique seniors 2012

- Date limite d'inscription : le mercredi 04.04.12 à 11h59min59 sec
- Publication sur les sites internet des ligues : le jeudi 05.04.12 à 11h59min59sec
- Fin des réclamations : le vendredi 06.04.12 à 11h59min59sec
- Date limite d'inscription des arbitres : le mercredi 11.04.12 à 11h59min59sec

Les arbitres fédéraux seront désignés pour le mercredi (10 jours avant le championnat) à 20h (dans notre exemple : le mercredi 11.04.12 à 20h)

O.19. Absence de l'arbitre à la compétition

- 1) En cas d'absence de son ou de ses arbitres à la compétition, alors qu'il n'en avait pas informé sa ligue, le cercle défaillant devra s'acquitter d'une amende de 150 € par arbitre absent, et le droit d'inscription individuel des tireurs en surnombre sera porté à 20 €. En cas d'absence d'un officiel de ce cercle, l'amende sera envoyée par le secrétariat de la ligue du cercle défaillant au président du cercle. Le montant devra être réglé dans les 15 jours qui suivent la compétition sur le compte de sa ligue qui reversera le montant de l'amende au cercle organisateur. Tout cercle qui ne règle pas ce montant sera sanctionné de la façon suivante : interdiction de participation de tous ses tireurs à toutes les compétitions organisées en Belgique, jusqu'au règlement de la dette.
- 2) En cas d'absence de l'arbitre dans la compétition par équipes, une amende de 150 €, augmentée de 20 € par tireur inscrit dans l'équipe, sera infligée au cercle défaillant. Les procédures administratives, les échéances et les sanctions sont identiques à celles en vigueur pour les championnats individuels (O.19. points 1.)
- 3) **Les arbitres sont à la disposition du Directoire Technique. Ils doivent être présents 15 minutes avant le début de la compétition pour laquelle ils officient et doivent rester jusqu'à la fin du championnat sauf dérogation du Directoire Technique. Tout manquement à cette règle sera passible de sanctions.**

O.20. Séance d'information pour les arbitres

- 1) La séance d'information pour les arbitres est obligatoire et sera présentée par le délégué à l'arbitrage. Elle devra rappeler les points importants et/ou particuliers de règlement auxquels les arbitres devront être attentifs ainsi que les éventuelles consignes édictées par le DT
- 2) Elle devra être effectuée une fois pour chaque arme tirée le jour même et se tenir 15 minutes avant le début de la première compétition de la journée à l'arme concernée.
- 3) La participation à cette séance est obligatoire pour tous les arbitres officiant lors de cette épreuve.

O.21. Arbitre –tueur

Les tireurs qui sont arbitres brevetés et qui sont éliminés peuvent être désignés pour assurer l'arbitrage dans la suite du championnat. Trois conditions sont fixées :

- Cette pratique devra être limitée au minimum et le Directoire Technique devra justifier ce recours dans son rapport.
- Cette prestation ne sera pas rémunérée.
- Il (elle) pourra arbitrer dans les armes dans lesquelles il (elle) est qualifié (e) mais pas dans l'épreuve où il (elle) vient d'être éliminé (e).

Exemple : Un tireur homme, arbitre fleuret et épée, qui est éliminé dans l'épreuve fleuret masculin peut arbitrer le fleuret dame ou l'épée homme ou dame.

O.22. Arbitres présents cas de force majeure

- En cas de force majeure, un arbitre, présent sur place et disponible pour arbitrer, pourra être utilisé à une autre arme que celle pour laquelle il est venu. Cette pratique doit être limitée au minimum. Le Directoire Technique devra justifier ce recours dans son rapport.

DIVERS

O.23. Réunion d'organisation

Une réunion doit être organisée au minimum un mois avant le premier Championnat de Belgique de la saison. Celle-ci sera co-présidée par deux membres du CSF (un par Ligue) et permettra de décider de lignes d'actions communes pour les Championnats de Belgique de la saison à venir. L'ensemble des personnes composant les directoires techniques (le président, un membre par Ligue et le délégué à l'arbitrage) de la saison à venir devront être présents dans la mesure du possible.

O.24. Référence

Le règlement francophone est la version originale du règlement : Championnat de Belgique. En cas de litige, seule la version française fait foi.

O.25. Litige

En cas de litige concernant un Championnat de Belgique, c'est le CSF qui décide en dernier lieu.

TITRE TROISIEME : MATERIEL

Matériel individuel

M1. Tableau récapitulatif des normes de matériel

EQUIPEMENT	PUPILLES	MINIMES	CADETS	JUNIOR	SENIOR
Masque CE	X	X	0	0	0
Masque FIE 1600 N	+	+	X	X	X
Veste CE 350 N	X	X	X	X	X
Veste FIE 800 N	+	+	+	+	+
Pantalon CE 350 N	X	X	X	X	X
Pantalon FIE 800 N	+	+	+	+	+
Sous veste CE 350 N	X	X	0	0	0
Sous veste FIE 800 N	+	+	X	X	X
Short de protection FIE 800 N	+	+	+	+	+
Lame fleuret	2	4 ou 5 normale ou FIE	FIE	FIE	FIE
Lame épée	2	4 ou 5 normale ou FIE	5 norm. ou FIE	5 norm. ou FIE	5 norm. ou FIE
Lame Sabre	2	4 ou 5 ou 5 S2000+	5 normale ou S2000+	5 normale ou S2000+	5 normale ou S2000+
Coquilles de protection de poitrine ou bustier dames	X	X	X	X	X
Coquille de protection hommes	+	+	+	+	+

X : obligatoire

+ : niveau de protection supérieur mais non obligatoire

0 : non-conforme

Caractéristiques générales des armes pour les pupilles

Armes	PUPILLES Lame n°2		
	Fleuret	Épée	Sabre
Longueur de la lame	82 cm	82 cm	82 cm
Longueur totale de l'arme	105 cm	105 cm	100 cm
Diamètre de la coquille	Maxi. 10cm	Maxi. 12,3cm	Maxi 14x15cm

CAHIER DES CHARGES

Ce cahier des charges indique les points à prendre en compte par l'organisateur. Certains sont indispensables (**gras souligné**), d'autres importants (**gras**), ou souhaitables (normal). Pour tous les autres points, les organisateurs sont priés de se reporter au règlement F.I.E et au règlement général de la F.R.B.C.E.

1) Organisation générale

- a. **protocole : voir O.13**
- b. affiches, publicité, télévision, journaux
- c. officiels à inviter
- d. presse
- e. **sonorisation générale (micro pour le Directoire Technique)**
- f. podium pour la remise des médailles
- g. places réservées pour les officiels
- h. **téléphone**

2) Organisation technique

- a. **la salle de compétition devra être pourvue d'un revêtement de sol spécifique à la pratique sportive**
- b. **salle de surface suffisante pour le nombre de pistes nécessaires en respectant les normes du règlement F.I.E. concernant la disposition des appareils (hauteur et distance de la piste) et un espace correct pour les arbitres**
- c. **Tous les appareils enregistreurs de touches devront être aux nouvelles normes de la FIE au niveau des réglages de la sensibilité et de la régularité pour le fleuret et pour le sabre (score et chrono pas obligatoire, sauf pour 4 pistes)-**
- d. **4 pistes devront être obligatoirement pourvues d'appareils équipés d'un marquoir et d'un chronomètre**
- e. **podium pour la remise des médailles**
- f. **vestiaires pour hommes et dames avec douches et toilettes**
- g. **bureau pour le directoire technique**
- h. **armurerie et table de contrôle des armes et matériel**
- i. pistes d'entraînement
- j. salle pour la presse (souhaitable)
- k. **firme de matériel d'escrime**
- l. **personnel de pistes**
- m. **éclairage de la salle**
- n. **tableau d'affichage des résultats**
- o. grand tableau pour finale de huit
- p. **toutes les compétitions seront sur ordinateur**
- q. **trousse infirmerie + n° téléphone médecin de garde**
- r. **antenne médicale (croix rouge)**
- s. **personnel qualifié pour la réparation des pistes**

3) **Personnel de pistes**

- a. Pour les finales : un préposé à l'appareil

4) **Armurerie, contrôle des armes**

- a. **gabariets et appareils de contrôle des armes, fils de corps, cuirasses métalliques, masques et la manchette au sabre. Pour les pupilles, la longueur des lames et le diamètre de la coquille.**
- b. outillage pour la réparation des armes et le changement des lames cassées
- c. fournitures pour la réparation. Matériel de rechange (pointes, vis, ressorts etc.)
- d. **poids pour le contrôle des armes (si possible un par piste) : fleuret /0,5 kg, épée/0,75 kg. Lamelles pour la vérification de la course totale et de la course résiduelle de la pointe de l'épée (1,5 mm et 0,5 mm)**

5) **Ordinateur et secrétariat**

- a. **ordinateur avec programme 'en garde', dans sa version la plus récente, et imprimante**
- b. photocopieuse
- c. **une personne qualifiée (connaissance du programme informatique) comme préposé à l'ordinateur**
- d. Service ordinateur - affichage des tableaux - speaker

6) **Les arbitres**

- a. **Tickets boissons et repas en quantité suffisante pour les arbitres fédéraux.**
(2 tickets boisson + 1 ticket repas par demi-journée de travail)
- b. Espace de repos (avec chaises ou sièges)

7) **Matériel d'arbitre**

- a. **supports rigides pour les feuilles de poules**
- b. **jeu de cartons d'avertissement (jaune/rouge/noir)**
- c. **crayons ou feutres ou stylos à bille**
- d. **chronomètre**

8) **Prévoir les emplacements pour les revendeurs de matériel d'escrime permettant aux tireurs démunis d'acheter matériel et vêtements**

9) Financement des différents postes

- a. X = à charge
- b. P.S = possibilités spécifiques d'intervention des ligues selon leur réglementation

dépense	F.R.B.C.E	ligue	organisateur
Membres D.T	X		
Délégué à l'arbitrage	X		
secrétaire D.T		P.S	X
arbitres officiels		P.S	X
frais de secrétariat			X
Diplômes	X		
médailles	X		
location de salle		P.S	X
Location de matériel informatique		P.S	X
location pistes et appareils		P.S	X
Transport du matériel		P.S	X
assistance médicale		P.S	X
assurance organisation		P.S	X
recettes	F.R.B.C.E	ligue	organisateur
droit d'inscription			X
Amendes	X		X

ANNEXE I : rapport du directoire technique

F.R.B.C.E – K.B.F.S.		
RAPPORT DU DIRECTOIRE TECHNIQUE VERSLAG VAN DE TECHNISCHE DIRECTIE		
1	Concerne / Betreft	
2	Date / Datum	
3	Lieu / Plaats	
4	Organisateur Organisator	
5	Directoire Technique Technische Directie	
6	Appareils Apparaten	
7	Matériel de contrôle Controlemateriaal	
8	Président de jury Scheidsrechters	
9	Inscription Inschrijvingen	
10	Formule Wedstrijdformule	
11	Déroulement (heures) Verloop (uren)	
12	Affichage Affichering	
13	Incidents - remarques Incidenten - opmerking	
14	Protocole Prijsuitreiking	

Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime

15	Radio – T.V. Radio – T.V.		
16	Résultats Resultaten		
17	Conclusion Besluit		
Date Datum		Signature Handtekening	

Un rapport par épreuve / Eén verslag per wedstrijd

ANNEXE II : EVALUATION DE L'ORGANISATION

ORGANISATION GENERALE	Evaluation
Communication des infos relatives à la compétition	
Organisation générale de la salle (espace, éclairage, chauffage)	
Accès aux installations et parking	
Présence d'officiels et de personnalités	
Couverture médiatique	
Commentaire	

DIRECTOIRE TECHNIQUE	Evaluation
Bureau pour le directoire technique	
Ordinateur, imprimante	
Sono du D.T.	
Tableau d'affichage des résultats et des informations	
Table de contrôle des armes et matériel	
Matériel arbitres (poids, jauges, chronomètres, cartons avertissement, cartons poule...)	
Commentaire	

Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime

ORGANISATION DE LA SALLE ET GESTION MATERIELLE	Evaluation
Qualité du revêtement sol de la salle (des salles)	
Nombre suffisant de pistes	
Espaces suffisants entre les pistes pour les arbitres	
Disposition correcte des appareils (hauteur, distance de la piste)	
Appareils aux normes officielles (au point de vue des réglages)	
4 appareils aux normes officielles + affichage chrono et score	
Piste(s) de la (des) finale(s)	
Pistes d'entraînement	
Personnel pour réparation matériel de piste (enrouleurs, appareils, câbles...)	
Armurerie	
Appui médical et trousse de premiers soins, coordonnées du médecin de garde	
Commentaire	

ACCUEIL DES ATHLETES, DES SPECTATEURS ET DES ARBITRES	Evaluation
Vestiaires pour hommes et dames avec douches et toilettes	
Espace détente et restauration pour les arbitres	
Espace bar et restauration	
Espace pour les spectateurs (tribunes,...)	
Propreté des installations	
Espace vente de matériel	
Accueil de la presse	
Commentaire	

Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime

PROTOCOLE	
Organisation de la cérémonie protocolaire	
Médailles, diplômes	
Podium pour la remise des médailles	
Hymne national	
Commentaire	

APPRECIATION FINALE (remarques, points à améliorer, commentaire)

Date et signature du Président du D.T.

ANNEXE III : nombre de médailles nécessaires pour les épreuves fédérales

INDIVIDUEL

Pupilles	6 armes	4 médailles par arme (petites)	24
Minimes	6 armes	4 médailles par arme (petites)	24
Cadets	6 armes	4 médailles par arme (petites)	24
Juniors	6 armes	4 médailles par arme (petites)	24
Seniors	6 armes	4 médailles par arme (grandes)	24
TOTAL POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES			<u>120 médailles</u>

Pour la catégorie pupilles, prévoir quelques médailles d'argent supplémentaires en cas d'ex-æquo.

EQUIPES

Seniors	6 armes	3 équipes médaillées	4 médailles (petites)	72
Juniors	6 armes	3 équipes médaillées	4 médailles (petites)	72
TOTAL POUR LES EPREUVES PAR EQUIPES				<u>144 médailles</u>

PRIX DU ROI

3 cercles médaillés: une (grande) médaille par cercle
 TOTAL 3 médailles

ANNEXE IV: Guide à l'usage du directoire technique

ATTRIBUTIONS

Le directoire technique a dans ses attributions la stricte mais complète organisation des épreuves et l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

Il a également dans ses attributions la vérification du suivi du cahier des charges et la rédaction du rapport sur ce point.

Le directoire technique est chargé d'organiser au point de vue technique les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.

En conséquence:

- il vérifie les installations techniques;
- il vérifie les engagements;
- il établit les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes;
- il désigne les arbitres sur proposition des délégués à l'arbitrage, ainsi que les pistes;
- il surveille le début et le déroulement de l'épreuve sur chaque piste ;
- il étudie les réclamations et fournit des solutions;
- il vérifie les résultats, aidé par le Comité organisateur;
- il prépare les épreuves suivantes suffisamment à l'avance pour pouvoir prévenir les tireurs, les dirigeants et les arbitres;
- il surveille la diffusion des résultats.
- Il rédige le rapport des différentes compétitions

CONSIGNES AUX ARBITRES

Directives aux arbitres	
<ul style="list-style-type: none"> • Rappels des différentes <u>consignes générales</u> • Respect du règlement • Application du règlement dans son intégralité: toutes les règles ont la même importance. • Application des sanctions • Remplissage feuilles des poules: VN et Dn • Signature feuilles de poules et de match • Inscriptions sanctions sur feuille poule ou match • Accès aux pistes 	

CHEK LIST A L'USAGE DU D.T. ET DE L'ORGANISATEUR

Consignes particulières en fonction des circonstances	
<p><u>Affichage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux affichage en suffisance • Réglementation sur les tenues • DT • Mode d'encodage des tireurs suivant catégorie • Différents classements servant à l'encodage • Liste des présents • Formule de la compétition • Poules • Tableaux • Résultats <p>Classements</p>	
<p><u>Documentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement FIE • Règlements spécifiques • Coupe Ligue • Coupe Fédération • Autres • Liste N° Tél Urgence • Médecin • Médecin Garde • Hôpital le plus proche <p>Déclaration Accident (3 Ex)</p>	
<p><u>Documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuilles de poules • Tableau 64 • Tableau 32 • Tableau 16 – Tirage toutes les places • Tableau 8 – Tirage toutes les places <p>Feuilles de matches par équipes</p>	
<p><u>Matériel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids contrôle des armes • Jauges • Chronos • Planchettes • Crayons ou bics • Tableau des sanctions <p>Pièces pour tirage au sort</p>	
<p><u>Rapports</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir modèle dans réglementation type d'épreuve <p>Activité des arbitres</p>	

